

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 13/02/2025

VOI.25.00.A00315

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE AUGUSTE JOUCHOUX et ROUTE DE GRAY RD 70

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/02/2025 au 21/02/2025 RUE AUGUSTE JOUCHOUX et ROUTE DE GRAY RD 70

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/02/2025 et jusqu'au 21/02/2025, la circulation est interdite sur la voie de droite de 9h00 à 16h00, RUE AUGUSTE JOUCHOUX dans sa partie comprise entre la RUE DENIS PAPIN et le carrefour à sens giratoire de la ROUTE DE GRAY (DEPARTEMENTALE 70).

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : À compter du 14/02/2025 et jusqu'au 21/02/2025, la circulation est interdite sur la voie de droite de 9h00 à 16h00, ROUTE DE GRAY RD 70 dans sa partie comprise entre le giratoire surplombant la NATIONALE 57 (N57) et le giratoire de la RUE JOUCHOUX.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 FEV. 2025

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée